



PROJET RÈGLEMENT NO. 114-26-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 114-26 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Numéro du règlement	Objet de la mise à jour	Date d'entrée en vigueur
114-23	Refonte du règlement RM 330 -2022	12 juin 2023
114-26	Règlement remplaçant le règlement 114-23	15 janvier 2026
114-26-01	Retrait de l'article 77 et retrait de l'Annexe J	À venir

CONSIDÉRANT que le règlement 114-26 remplaçant le règlement 114-23 concernant la circulation et le stationnement a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 (résolution 26-01-022), et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter des modifications au règlement 114-26 concernant la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Normand Litjens et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1^{er} juin 2026;

Il est proposé par à venir
Appuyé par à venir
Et résolu à la majorité simple

EN CONSÉQUENCE que le conseil adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

QUE le présent règlement 114-26-01 modifiant le règlement 114-26 concernant la circulation et le stationnement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

1. RETRAIT DE L'ARTICLE 77 – PANNEAUX DE SIGNALISATION – CAMIONS INTERDITS SAUF POUR AFFAIRES

Les panneaux de Signalisation de « camions interdits » et de « livraisons locales seulement » actuellement installés ou décrétés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, identifiés à l'annexe J ci-jointe sont, par le présent règlement, ratifiés et confirmés à toutes fin que de droit.

2. RETRAIT DE L'ANNEXE J – CAMION INTERDIT, SAUF POUR AFFAIRES

VOIE DE CIRCULATION	
rue Allan	interdiction de camions, livraison locale seulement – de la Route 133 à l'avenue Montgomery
chemin/avenue Champlain	interdiction de camions, livraison locale seulement – de la Route 133 à l'avenue Montgomery
avenue Montgomery	interdiction de camions, livraison locale seulement – en direction ouest à partir de la Route 133 à l'avenue Champlain
chemin South	interdiction de camions, livraison locale seulement – à partir de la Route 133 à l'avenue Montgomery
chemin Maurice	interdiction de camions, livraison locale seulement
chemin Dutch / route 235	à l'entrée du poste frontalier indication livraison locale seulement
chemin Pelletier Sud	interdiction de camions
chemin des Érables	du chemin des Ormes à la fin du chemin

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karen Crandall
Mairesse

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} juin 2026
Dépôt et présentation du projet : 1^{er} juin 2026
Adoption du règlement :
Publication et entrée en vigueur :

PROJET